



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3068

10 avril 1992

FRANCAIS

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3068e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 10 avril 1992, à 18 h 20

Président : M. MUMBENEGWI

(Zimbabwe)

Membres :

Autriche

Belgique

Cap-Vert

Chine

Equateur

Etats-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Hongrie

Inde

Japon

Maroc

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Venezuela

M. HOHENFELLNER

M. NOTERDAEME

M. JESUS

M. JIN Yongjian

M. AYALA LASSO

M. PICKERING

M. LOZINSKY

M. MERIMEE

M. BUDAI

M. MENON

M. HATANO

M. SNOUSSI

Sir David HANNAY

M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ETABLI CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 743 (1992)  
(S/23777)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité, gravement préoccupé par les informations sur la rapide détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, réitère l'appel, contenu dans sa résolution 749 (1992), à toutes les parties et à tous ceux que cela concerne en Bosnie-Herzégovine, de mettre immédiatement fin aux combats. Il invite le Secrétaire général à dépêcher rapidement dans la région son envoyé personnel pour agir en étroite coopération avec les représentants de la Communauté européenne dont les efforts actuels visent à mettre un terme aux combats et à négocier un règlement pacifique de la crise, et à faire rapport au Conseil."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 25.